

Temps alloué

M. l'Orateur: A la lumière des diverses interventions qui viennent d'être faites, la Chambre saura que le problème réside, comme c'est toujours le cas, non dans ce que le député a le droit de dire, mais dans la façon dont il a le droit de le dire. Personne ne nie au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) le droit de trouver à redire sur les déclarations auxquelles il a fait allusion dans son intervention, ou de dire qu'à son avis elles sont fausses ou que l'opinion qu'elles expriment est diamétralement opposée à ce qu'il pense des circonstances ou des faits. Aucun député n'est privé du droit d'intervenir, et c'est en fait dans le cadre des débats qu'ils doivent le faire, qu'ils doivent mettre en question et contester les déclarations des députés qui leur font face.

Cependant, le bon usage de la Chambre veut que ces interventions, si vigoureuses et vives soient-elles, respectent les formes parlementaires. Il est parfois arrivé que le mot «mensonge» utilisé dans un contexte bien précis ait été jugé réglementaire, et il est encore possible de l'utiliser ainsi, comme le député l'a démontré au début de son exposé de cet après-midi lorsqu'il a parlé par exemple du «gros mensonge». En examinant les exemples que le livre des précédents lui a fournis, la Présidence s'est fait une idée du contexte précis dans lequel l'emploi de ce mot peut être réglementaire. Cependant, en termes généraux, dès que le député a pris à partie un député en particulier en s'attaquant aux déclarations du ministre des Finances (M. Crosbie), et dès qu'il a dit que le ministre des Finances qui faisait ces déclarations mentait, il me semble que le député a clairement outrepassé le bon usage de la Chambre, et qu'il a clairement dit ce qu'il est peut-être en droit de dire mais d'une façon que l'usage de la Chambre lui interdit. Je le prie donc de retirer ses paroles et de reprendre ce qu'il a dit d'une façon qui ne porte pas atteinte au bon usage de la Chambre.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne voulais pas accuser qui que ce soit d'avoir eu des arrières-pensées en utilisant ce terme et si tel est le cas, je le retire pour le remplacer par le terme «fausseté» que Votre Honneur jugera acceptable, je l'espère.

Je puis assurer la Chambre que je n'ai pas parlé sous l'effet de la colère. Ce n'est rien comparativement à ce dont je suis capable. Mais si l'on pouvait à cause de cela accuser le député d'Edmonton ou le ministre des Finances d'avoir eu des arrières-pensées, naturellement, je suis prêt à me montrer généreux et à remplacer «mensonge» par «fausseté». Mais j'espère que la confusion découlant de mon intervention, confusion dont je suis entièrement responsable parce que j'ai malencontreusement utilisé ce terme, ne nuira pas à sa compréhension. Ce que je voulais dire, c'est que le gouvernement a tenté de faire croire aux Canadiens...

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit qu'il retirait le terme «mensonge» pour le remplacer par le terme «fausseté». J'ai en main Beauchesne, où l'on trouve environ 35 décisions concernant le terme «mensonge». Je suppose, Monsieur, que vous n'allez pas tout simplement permettre au député de retirer un terme et de le remplacer par un synonyme qui signifie en fait la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai deux remarques à faire. Tout d'abord, aucun député n'a le droit de remplacer des propos

[M. Baldwin.]

qu'il a retirés. Les députés semblent prendre souvent certaines libertés et retirer des propos antiréglementaires d'une façon qui ne les engage à rien. Lorsque les députés acceptent de retirer leurs propos injurieux, ils s'ingénient, avec une habileté remarquable, à trouver moyen de le faire tout en maintenant le fond du discours. C'est exactement ce qui se passe.

Un député n'a toutefois pas le droit d'essayer de remplacer après coup des termes qu'il avait utilisés auparavant. Il peut retirer la phrase injurieuse, ce que le député fait, à l'en croire. Par ailleurs, le problème, c'est qu'aucune expression jugée antiréglementaire ne peut être considérée comme telle de façon catégorique et permanente avant de connaître le contexte. C'est pourquoi, il serait très difficile à la présidence de revenir en arrière et de décider du contexte dans lequel il faut replacer les propos du député, même s'il pouvait les remanier comme il le désire.

Je crois que l'argument qui doit être invoqué dans toute cette affaire est celui qui a d'ailleurs été accepté par le député, à savoir qu'il existe certaines restrictions portant non pas sur la nature du message qu'il peut transmettre mais seulement sur la façon dont il peut le transmettre. Il a accepté cet argument, a retiré ses propos et je crois que chaque député doit pouvoir le faire. Cette affaire est donc à mon avis réglée sur le plan de la procédure.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, le point essentiel de mon intervention portait sur le fait que le gouvernement a essayé de convaincre les Canadiens que ce sont les députés de l'opposition qui font obstacle à cette mesure législative. Je tiens à dire au gouvernement que c'est absolument faux. Il existe en fait des divergences de vues au sein de la Chambre des communes quant à la nature du crédit d'impôt. Ce dernier constitue une réforme très importante de notre système fiscal et plusieurs d'entre nous l'étudient depuis un certain temps. Estimer que les députés de l'opposition devraient rester passifs et permettre à une mesure législative d'être adoptée à cause de certains sondages Gallup réalisés pour le compte du gouvernement et que celui-ci nous brandit de temps à autre, constitue à mon avis une atteinte à notre système démocratique parlementaire.

Le gouvernement ne semble pas vouloir admettre qu'il y a à la Chambre une divergence d'opinion fort légitime quant aux mérites de la proposition, que des amendements sérieux ont été proposés. Comme je l'ai déjà dit, nous avons joué cartes sur table avec le gouvernement. Nous avons proposé nos amendements, nous avons permis au gouvernement d'en prendre connaissance, nous n'avons rien caché. Nous l'avons fait dans un esprit de collaboration et nous avons annoncé dès le premier jour où j'ai participé au débat, le 20 octobre, quelle serait notre position pour ce qui est des amendements.

Maintenant, on nous dit que le gouvernement n'est disposé à envisager aucun de nos amendements, que tous nos amendements seront de prime abord considérés comme déraisonnables. Cette attitude s'ajoute à la fausseté que j'ai dénoncée, à savoir qu'à moins que la mesure ne soit adoptée avant le 31 décembre, nous privons le contribuable canadien d'un avantage quelconque, ce qui est une fausseté car, comme les députés le savent, le texte du projet de loi prévoit que la mesure s'appliquera à l'année 1979, qu'elle soit adoptée ou non en 1979, de sorte qu'on pourrait l'adopter en 1980...